

ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE :

3 MAI 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 mai 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Serge Gélinas.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-05-278      Adoption de l'ordre du jour de  
l'assemblée ordinaire du  
3 mai 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 mai 2011 tel qu'il a été soumis, en y ajoutant les points à divers et en retirant les points 3.3 à 3.5 et en retirant, du projet de règlement 93-02-188 inscrit au point 3.6, le projet intégré d'habitations trifamiliales et multifamiliales adjacent au boulevard Lebel.

RÉSOLUTION 2011-05-279      Adoption des procès-verbaux des  
assemblées ordinaires des  
1<sup>er</sup> mars et 5 avril 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux des assemblées ordinaires des 1<sup>er</sup> mars et 5 avril 2011, tels qu'ils ont été soumis.

RÉSOLUTION 2011-05-280      Appui Recensement de 2011

---

ATTENDU QUE Statistiques Canada mène un recensement tous les cinq ans, le prochain ayant lieu en mai 2011;

ATTENDU QUE cet exercice permet à Statistiques Canada de recueillir des renseignements importants qui sont utilisés dans la prise de décisions concernant la collectivité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie le Recensement de 2011 et invite tous les citoyens à remplir leur formulaire du recensement en ligne à [www.recensement2011.qc.ca](http://www.recensement2011.qc.ca) ou par la poste, d'ici le mardi 10 mai 2011, pour que la diffusion de données précises et complètes à des fins de prestation de programmes et de services dont toute la population bénéficiera soit possible.

RÉSOLUTION 2011-05-281

Création de la version mobile du nouveau site Internet de la Ville

---

ATTENDU QUE, lors de la Journée Innovations 2011, le Service des communications et du protocole a proposé la mise en ligne de la version mobile du nouveau site Internet municipal;

ATTENDU QUE cette version permettra à tous les utilisateurs de téléphones intelligents de maximiser leur consultation du site Internet de la Ville alors qu'il est prévu qu'en 2012, 91% des téléphones cellulaires seront de ce type;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts effectuée par Trilogie, firme responsable des services informatiques pour la Ville, pour la réalisation de cette version mobile (analyse, programmation, actualisation et infographie) est évaluée à 2 100 \$;

ATTENDU la recommandation de madame Micheline LeRoy, directrice du Service des communications et du protocole, de procéder, dès cette année, à la création de la version mobile du nouveau site Internet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le Service des communications et du protocole procède à la création de la version mobile du nouveau site Internet de la Ville, pour une somme maximale de 2 100 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-134-00-415

Certificat de la trésorière : 2011-159

RÉSOLUTION 2011-05-282

Ratification d'embauches et de fins d'emplois

---

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- Embauche de surnuméraires cols bleus pour le Service des travaux publics et environnement urbain : mesdames Roxanne Laliberté-Gagné et Stéphany Dubois et messieurs Jean-François Roy, Mathieu Caron et Marc Diamond, jusqu'au plus tard le 22 octobre 2011; le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus;
- embauche de surnuméraires cols bleus pour le Service loisirs et culture : monsieur Patrick Miclette, du 9 mai jusqu'au plus tard le 9 septembre 2011, et monsieur Yanick Richard, du 26 avril jusqu'au plus tard le 23 septembre 2011; le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus;
- embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics et environnement urbain: mesdames Élodie Trudeau, Marie-Pier Deschênes et Valérie Rivest et messieurs Sébastien Coulombe, Vincent Laforest, Simon Delisle et Henri Duhamel, à compter du 2 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2011; le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus;
- embauche des étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts au Service loisirs et culture : messieurs Hugo Rousseau, Jonathan Guérin et Kevin Larchevêque-Roy, à compter du 2 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2011;
- mandats à des contractuels au Service loisirs et culture au taux horaire de 12,50 \$ et aux conditions de travail déterminées par la *Loi sur les normes du travail* :
  - mesdames Érika Simard-Dupuis et Audrée Lavoie-Veuillette et monsieur Olivier Beauchamp-Jolicoeur, à la fonction de superviseur camp de jours du 26 avril au plus tard le 2 septembre 2011;
  - madame Émylie V.Morin, à la fonction de superviseur nautique du 25 avril au plus tard le 30 septembre 2011;
  - madame Stéphanie Laurin, à la fonction de superviseur culturel du 16 mai au plus tard le 2 septembre 2011;
- embauche à la fonction d'appariteur : messieurs Marc-Antoine Vézina et Nicolas L'Escarbeau, à l'échelon 4 de l'échelle salariale du personnel à la programmation;
- embauche de madame Junie Carrière à titre de commis étudiante, du 2 mai au plus tard le 30 septembre 2011; le salaire et les conditions sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols blancs;

- embauche de monsieur Nicolas Goyette-Bouchard à titre contractuel à la fonction d'agent culturel du 2 mai au 2 septembre 2011.

Postes budgétaires : 02 321 00 115  
02 725 40 115  
02 725 40 112  
02 725 30 115  
02 725 30 113  
02 725 50 112  
02 724 90 112  
02 731 20 112  
02 725 55 112  
02 725 75 112  
02 733 10 110

Certificat de la trésorière : 2011-178

RÉSOLUTION 2011-05-283

Contrat à Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour l'évaluation des lots 2 039 951 et 2 039 941, secteur de l'avenue De Salaberry, et vente à 9159-4879 Québec inc.

---

ATTENDU QUE la Ville est favorable au projet de développement résidentiel soumis par le Groupe Gagnon Rioux dans le secteur adjacent au ruisseau Des Ormeaux et localisé entre le boulevard Lebel et l'avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la compagnie 9159-4879 Québec inc. est le promoteur qui vend la majorité des terrains au Groupe Gagnon Rioux pour la réalisation de ce projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 039 951 et 2 039 941 localisés dans ce projet et la compagnie 9159-4879 Québec inc. offre de les acquérir;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains à la valeur marchande déterminée par un évaluateur agréé à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

ATTENDU l'offre de service de Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour le rapport d'évaluation de la valeur marchande des lots 2 039 951 et 2 039 941, au coût de 1 800 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, le contrat pour la réalisation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande des lots 2 039 951 et 2 039 941, au coût de 1 800 \$, plus taxes.

Le conseil accepte de vendre, à la compagnie 9159-4879 Québec inc., les lots 2 039 951 et 2 039 941 du cadastre du Québec, au prix établi dans le

rapport de la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Cette vente est conditionnelle à l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville pour les infrastructures localisées sous ces lots et sous l'emprise de l'ancienne rue Des Ormeaux, entre l'avenue De Salaberry et le boulevard Lebel. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, est mandaté pour la description technique de cette servitude.

Tous les honoraires de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur sont à la charge de l'acquéreur lequel doit déposer, immédiatement, les frais requis pour l'évaluation des lots.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-05-284

Contrat à Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour l'évaluation du lot 4 512 096, secteur du boulevard Lebel, et vente au Groupe Gagnon Rioux

---

ATTENDU QUE la Ville est favorable au projet de développement résidentiel soumis par le Groupe Gagnon Rioux dans le secteur adjacent au ruisseau Des Ormeaux et localisé entre le boulevard Lebel et l'avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 512 096 d'une superficie de 676,5 m<sup>2</sup> et localisé dans ce projet que souhaite acquérir le Groupe Gagnon Rioux;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains à la valeur marchande déterminée par un évaluateur agréé à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

ATTENDU l'offre de service de la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour le rapport d'évaluation de la valeur marchande du lot 4 512 096, au coût de 1 800 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, le contrat pour la réalisation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande du lot 4 512 096, au coût de 1 800 \$, plus taxes.

Le conseil accepte de vendre, au Groupe Gagnon Rioux, le lot 4 512 096 du cadastre du Québec, au prix établi dans le rapport de l'évaluateur, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires de notaire et d'évaluateur sont à la charge de l'acquéreur lequel doit déposer, immédiatement, les frais requis pour l'évaluation du lot.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

---

RÉSOLUTION 2011-05-285      Ajustements salariaux et autres

---

ATTENDU QUE des employés ont soumis des demandes de reconnaissance de certains éléments à leur dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que les ajustement ou changements suivants soient apportés :

- Le taux horaire de madame Aurélie Pradal, secrétaire à la direction générale, est celui de l'échelon maximal de sa classe salariale rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2011 reconnaissant ses expériences antérieures;
- l'année de référence servant au calcul de vacances annuelles de madame Sophie Martel, régisseuse culturelle, est 2002 reconnaissant son expérience antérieure à son embauche;
- l'assurance-vie du directeur général est équivalente à 3 fois son salaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Postes budgétaires : 02-131-00-111  
02-131-00-260

Certificat de la trésorière : 2011-165

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 avril au 3 mai 2011, totalisant 2 271 302,51 \$

---

Pour les activités financières du 6 avril au 3 mai 2011, le total des chèques portant les numéros 69099 à 69200 inclusivement s'élève à 465 331,14 \$.

Pour les activités d'investissement du 5 avril au 3 mai 2011, le total des chèques portant les numéros 4211 à 4230 inclusivement s'élève à 1 311 253,26 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 2 815,64 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 304 459,27 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 190 258,84 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2011-136

RÉSOLUTION 2011-05-286      Approbation des paiements effectués à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 mai 2011, totalisant 434 641,44 \$

---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 mai 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 434 641,44 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 69201 à 69393 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2011-135

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2011

---

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2011.

RÉSOLUTION 2011-05-287      Approbation de la liste des bons de commandes en attente d'approbation au 3 mai 2011

---

CONSIDÉRANT la liste des bons de commande en attente d'approbation au 3 mai 2011 et produite par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des bons de commande en attente d'approbation au 3 mai 2011 relativement à des dépenses imputables aux activités de fonctionnement et totalisant 42 019,67 \$.

RÉSOLUTION 2011-05-288      Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2011 au coût de 13 963,56 \$

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à payer la cotisation annuelle 2011 au coût de 13 963,56 \$, taxes incluses.

Pour le paiement de cette adhésion, le conseil municipal transfère une somme de 2 000 \$ à même sa réserve pour imprévus 02-111-00-995 au poste 02-111-00-494.

Poste budgétaire : 02-111-00-494  
Certificat de la trésorière : 2011-144

RÉSOLUTION 2011-05-289

Radiation des soldes dues à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, au montant de 1 902,92 \$

---

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs qui doivent des frais à la Ville découlant d'infractions commises sur le territoire de Carignan;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de certaines sommes dues;

ATTENDU QUE l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus et prescrits conformément à la liste produite par la cour municipale, laquelle totalise 1 902,91 \$.

Poste budgétaire : 02-191-00-981  
Certificat de la trésorière : 2011-153

RÉSOLUTION 2011-05-290

Remboursement des frais de vérification des états financiers 2010 du parti « Action Chambly – Équipe Denis Lavoie » au montant de 1 000 \$

---

ATTENDU QUE le parti Action Chambly – Équipe Denis Lavoie a fait une demande de remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2010, dont la facture d'honoraires s'élève à 1 000 \$;

ATTENDU QUE, selon l'article 490 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ces frais sont remboursables jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à émettre le chèque, à Action Chambly – Équipe Denis Lavoie, au montant de 1 000 \$, en remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2010.

Poste budgétaire : 02-143-00-665

Certificat de la trésorière : 2011-160

RÉSOLUTION 2011-05-291	Paiement d'une réclamation de 469,25 \$ de monsieur Normand Doire relativement à un déblocage de tuyau au 1349 boulevard Lebel
------------------------	--

---

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un déblocage de tuyau au 1349 boulevard Lebel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de monsieur Normand Doire relativement à des frais de plombier et des frais de location de fichoir à égout pour des travaux de déblocage du tuyau d'égout au 1349 boulevard Lebel, totalisant 469,25 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par monsieur Normand Doire selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2011-154

RÉSOLUTION 2011-05-292	Inscription à clicSÉQUR de Revenu Québec
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire procède actuellement à une révision en profondeur du Bureau Municipal, prestation électronique de services permettant, entre autres, de soumettre des demandes de financement permanent et de produire les documents officiels des prévisions budgétaires et des rapports financiers;

ATTENDU QU'à compter de juin 2011, ces services électroniques seront dorénavant disponibles par l'entremise de clicSÉQUR de Revenu Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner un représentant autorisé afin de permettre l'inscription à ce service auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et trésorière, à titre de représentante autorisée afin de signer, au nom de la Ville, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR de Revenu Québec et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Le Ministre du Revenu est autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

RÉSOLUTION 2011-05-293

Adoption du règlement 93-02-187B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier

---

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum pour les modifications inscrites au règlement 93-02-187B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un bâtiment commercial à certaines conditions et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-187B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière pour la construction projetée, au 725 Le Grand Boulevard, de permettre des usages commerciaux au sous-sol d'un

bâtiment commercial à certaines conditions et d'autoriser un agrandissement résidentiel au 1117 rue Talon, dans la cour avant sur une fondation de type pilier. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-05-294	Adoption du règlement 93-02-187C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly
------------------------	--

---

ATTENDU le dépôt de demandes valides de participation à un référendum en provenance des zones 8CV-01, 8RB2-07, 8RAI-10, 8RD-54 et 8R-55 concernant les usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-187C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-05-295	Adoption du projet de règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 171C-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre et de réduire la marge de recul à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale
------------------------	---

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 171C-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre et de réduire la marge de recul à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale.

RÉSOLUTION 2011-05-296	Acceptation de l'offre négociée dans le dossier d'expropriation des lots 2 344 336 et 2 344 337, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, propriété de Leonidas et Christos Ziogas, au coût de 83 000 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la Ville avait entrepris des procédures d'expropriation pour l'acquisition des lots 2 344 336 et 2 344 337, propriété de Leonidas et Christos Ziogas, à titre de réserve foncière pour le développement du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et les propriétaires pour l'acquisition des lots 2 344 336 et 2 344 337 du cadastre du Québec, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, qui prévoit le versement d'une indemnité de 83 000 \$, ce qui représente un prix de 7,90 \$/pi<sup>2</sup>, dont 22 050 \$ ont déjà été versés.

Le paiement de cette indemnité est financé par les revenus de vente de terrains ou, à défaut, à même le surplus libre.

Poste budgétaire : 54-233-01-000  
Certificat de la trésorière: 2011-139

RÉSOLUTION 2011-05-297	Présentation de requêtes en désistement d'expropriation pour les lots requis pour l'emprise de la rue et l'installation des infrastructures et leur raccordement à la station de pompage et au bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge
------------------------	--

---

ATTENDU QUE la Ville avait entrepris des procédures d'expropriation contre les lots 2 342 249, 2 342 254, 2 344 346, 2 344 394 et 3 936 099, propriété de la Société Guyon s.e.n.c., et contre les lots 2 344 298, 2 344 299, 2 344 355 à 2 344 358, 2 344 395 à 2 344 397, 2 344 420 et 2 344 422, propriété de 2838087 Canada inc., en vertu de sa résolution 2010-02-138 visant l'emprise de la rue et l'installation des

infrastructures et leur raccordement à la station de pompage et au bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge;

ATTENDU la signature d'une entente entre la Ville, Société Guyon s.e.n.c. et 2838087 Canada inc., confirmée par la résolution 2011-01-29, et rendant inutiles les procédures d'expropriation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate Me Patrice Ricard, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau inc., pour présenter des requêtes en désistement d'expropriation pour les lots 2 342 249, 2 342 254, 2 344 346, 2 344 394, 2 344 298, 2 344 299, 2 344 355 à 2 344 358, 2 344 395 à 2 344 397, 2 344 420, 2 344 422 et 3 936 099.

Poste budgétaire : 22-413-00-411, règlement 2010-1170  
Certificat de la trésorière : 2011-156

RÉSOLUTION 2011-05-298	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence pour retraités au 995 rue Oscar-Viau
------------------------	--

---

ATTENDU la demande pour un projet d'agrandissement de la résidence pour retraités, Les résidences Seigneurie de Chambly, au 995 rue Oscar-Viau, selon les caractéristiques suivantes :

- ajout de 60 unités de logement;
- agrandissement arrière de 1 341,51 m<sup>2</sup> :  
superficie au sol : ± 54 m sur 17 m;
- 4 étages;
- toit plat et fausse-mansarde en bardeau d'asphalte;
- maçonnerie de pierre au rez-de-chaussée et de briques aux étages supérieurs;
- marge latérale droite : 10,01 m;
- marge arrière : 10,06 m;
- aménagement de 26 cases de stationnement extérieures dans la cour latérale droite et 34 cases de stationnement intérieures;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette deuxième phase complète le projet de la résidence pour personnes retraitées qui aura 197 unités de logement;

ATTENDU QUE l'architecture de l'agrandissement est identique au bâtiment existant et que le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées;

ATTENDU QUE le projet respecte également les normes spécifiées à la grille des usages et normes de la zone 3RD-48 (marges, nombre d'étages);

ATTENDU QUE 26 nouvelles cases de stationnement sont

ajoutées dans la cour latérale à 1,3 m de la ligne mitoyenne des habitations trifamiliales sises aux 1118-1130 rue Denault et qu'il aurait lieu d'en réduire l'impact par la plantation d'une haie de thuyas entre l'aire de stationnement et la ligne mitoyenne des habitations de la rue Denault;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver le projet d'agrandissement de la résidence pour retraités sise au 995 rue Oscar-Viau selon les plans d'architecture préparés par le Groupe Leclerc, architecture-design, version : émis pour construction : 14 avril 2011; à l'exception de l'aire de stationnement extérieure projetée à 1,3 m de la ligne latérale; cette aire de stationnement doit être située à plus de 3 m de la ligne latérale et une haie de thuyas doit être plantée entre l'aire de stationnement et la ligne mitoyenne des habitations de la rue Denault;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence pour retraités, Les résidences Seigneurie de Chambly, au 995 rue Oscar-Viau, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-05-299

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction résidentielle sur le lot 4 591 136, 39C rue des Carrières

---

ATTENDU le projet de construction résidentielle sur le lot 4 591 136, de la rue des Carrières, comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture

- dimension du bâtiment : 10,97 m sur 9,15 m;
- volumétrie : 2 étages;
- hauteur au faîte : 9,4 m;
- toiture à quatre versants, pente de 12/12, revêtement extérieur en bardeau d'asphalte;
- revêtement extérieur en déclin de composite de bois installé à l'horizontale;
- galerie marquise au-dessus de la porte d'entrée principale;
- garage intégré : 3,66 m sur 7 m;

Implantation

- marge de recul : proposée : 9,9 m
- marge latérale gauche proposée : 1,92 m
- marge latérale droite proposée : 2,13 m
- marge arrière : +25 m

ATTENDU QUE le lot 4 591 136 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, le 3 août 2010, par sa résolution 2010-08-616, un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour lequel le requérant n'a pas donné suite;

ATTENDU QU'un second projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est soumis pour approbation sur ce même emplacement;

ATTENDU QUE ce projet de construction respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU QUE trois arbres situés dans le carré projeté de la construction doivent être abattus, mais que deux autres arbres dans la cour avant de 30 et 45 cm de diamètre sont préservés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 591 136, au 39C rue des Carrières, selon le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 7 avril 2011, minute 34373-01, à l'exception de la marge latérale gauche qui doit avoir un minimum de 2 m lorsque le mur comporte une ouverture, et aux plans d'architecture préparés par Plans Design, modèle 459, datés de juin 2001;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 591 136, au 39C rue des Carrières, conformément à la position du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment :

- Avant le début des travaux de construction, les deux arbres identifiés au plan projet d'implantation, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 6 avril 2011 et révisé le 7 avril 2011, doivent être protégés; une clôture de protection doit être érigée sur le périmètre de la projection verticale au sol de la cime de l'arbre à protéger et le niveau naturel du terrain ne doit pas être modifié à l'intérieur du périmètre de protection; la clôture de protection doit être érigée avant le début des travaux et être enlevée uniquement lorsque les travaux de construction et d'aménagement paysagers seront complétés;
- la hauteur du plancher du garage doit être 30 cm plus élevé que le niveau de la rue;
- la hauteur au faîte de la toiture du bâtiment principal par rapport au sol ne peut excéder 9,61 m.

RÉSOLUTION 2011-05-300

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 2 rue Langevin

---

ATTENDU le projet de rénovation résidentielle, au 2 rue Langevin, selon les caractéristiques suivantes :

Projet d'agrandissement :

- agrandissement sur le côté droit de 4,57 m sur 8,76 m;
- 2 étages (partie agrandissement), toiture pavillonnaire au faîte brisé; hauteur actuelle : 5,2 m hauteur projetée : 7,62 m;
- revêtement extérieur : déclin de fibrociment au rez-de-chaussée et bardage de fibrociment à l'étage;
- marge de recul : 6,95 m;
- marge latérale droite : 1,65 m sans ouverture dans le mur;
- marge arrière : ±20 m;

Projet de rénovation :

- refaire une partie de la toiture existante à deux versants avant/arrière;
- créer une nouvelle entrée principale au centre de la maison comportant une toiture à pignon; nouveau balcon en béton;
- ajouter de nouvelles ouvertures en façade principale, de 1,2 m sur 1,2 m et 60 cm sur 1,2 m ainsi qu'un œil-de-bœuf, dans le mur de façade sur le côté gauche de la porte d'entrée;
- remplacer le déclin de vinyle blanc par un revêtement de fibrociment installé à l'horizontale;
- refaire le manteau de la cheminée existante au centre de la toiture;

ATTENDU QUE l'habitation au 2 rue Langevin est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le 2 rue Langevin ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE cette habitation, érigée vers 1927, n'a pas de caractéristiques architecturales devant être préservées;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment rehausse sa valeur architecturale et cadre bien avec les habitations du voisinage;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver le projet d'agrandissement et de transformation, au 2 rue Langevin, selon les plans d'architecture préparés par Réal Boulanger design, dont la dernière révision est datée du 5 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la le projet d'agrandissement et de transformation, au 2 rue Langevin, conformément au projet soumis daté du 5 avril 2011. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-05-301

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée au 49 rue des Carrières

---

ATTENDU le projet d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée, au 49 rue des Carrières, selon les caractéristiques suivantes :

OPTION A :

- agrandissement sur le côté gauche de 6 m sur 9 m pour un garage et une pièce habitable à l'étage;
- 2 étages, toit plat;
- revêtement extérieur : maçonnerie de brique en façade, au rez-de-chaussée (partie garage) et déclin de bois torréfié autour de la porte d'entrée principale et au deuxième étage, déclin de bois torréfié sur les élévations latérales et arrière;
- marge de recul : 8,55 m;
- marge latérale gauche : ±9,8 m;
- marge arrière : ±12,5 m;

OPTION B :

- mêmes caractéristiques que l'option A, sauf :
  - 2 étages à toiture pavillonnaire, en bardeau d'asphalte;
  - marquise au-dessus de la porte d'entrée et du garage de même pente que la toiture principale;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale, au 49 rue des Carrières, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du bâtiment principal respecte les marges exigées dans la zone 8RD-35;

ATTENDU QUE le 49 rue des Carrières ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, son architecture réfère dans sa volumétrie, ses matériaux et l'horizontalité de ses ouvertures, à la première série de bungalow des années 1940-1950;

ATTENDU QUE l'option B respecte davantage les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers qui encouragent plutôt des modifications en respect au style du bâtiment, mais cette option ne répond pas aux attentes du propriétaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver le projet d'agrandissement résidentiel, au 49 rue des Carrières, option A, selon les plans d'architecture conçus par Habitat-Concept, Gaétan Gagnon inc., datés de février 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement résidentiel, au 49 rue des Carrières, option A, conformément au projet soumis. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale, dont la hauteur du plancher du garage qui doit être 30 cm plus élevé que le niveau de la rue.

RÉSOLUTION 2011-05-302

Modification du règlement de zonage pour l'usage de garderie au 1191 rue Briand

---

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage pour permettre l'usage de garderie au 1191 rue Briand, dès le 1<sup>er</sup> août 2011, selon les caractéristiques suivantes :

- usage : Garderie : 54 enfants (10 enfants 0-18 mois, 24 enfants 18 mois-4 ans, 20 enfants 4 et 5 ans);
- 1191 rue Briand : date de construction : 1979 : bungalow 1 étage, dimension : 20,75 m sur 7,56 m;
- aire de stationnement existante en demi-cercle : permet le stationnement de 6 véhicules avec empiètement à l'intérieur de l'emprise de la voie publique;
- aménagement d'une aire de jeux clôturée, dans la cour arrière, de 192 m<sup>2</sup>;
- nombre projeté d'employés : 8

ATTENDU QUE la requérante soumet que la hauteur plancher/plafond du sous-sol est insuffisante pour aménager des locaux pour les enfants, conséquemment, en plus des salles de rangement dédiées à la garderie un logement pourrait être aménagé;

ATTENDU QUE cette propriété, ayant une étendue en front de 30,18 m sur une profondeur de 30,48 m et une superficie de 919,7 m<sup>2</sup>, comporte un usage résidentiel et est situé à l'angle du boulevard Lebel, dans la zone résidentielle 3RA1-50 qui ne permet pas l'usage de Service de santé et sociaux, type 4 (8641 garderie);

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions applicables aux garderies édictées à l'article 8.19 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le projet prévoit utiliser la surface existante de pavé uni dans la cour avant qui permettra de stationner six véhicules perpendiculaires à la rue Briand, accédant à la voie publique en marche arrière, dont une partie empiète d'environ 1,5 m dans l'emprise de la rue publique, sans prévoir de case de stationnement pour les personnes handicapées qui doit avoir une largeur minimale de 4 m, nécessitant un élargissement à même la bande de gazon, alors que la réglementation exige ce qui suit :

- en fonction de la superficie de plancher : 6,27 cases sont requises, soit 1/50 m<sup>2</sup>;
- de ce nombre, 1 case pour handicapé doit être aménagée, article 8.9.3;
- les cases de stationnement ne peuvent pas empiéter dans l'emprise de la voie publique, elles doivent être situées à plus 2 m de l'emprise, article 8.9.4;
- les véhicules doivent sortir de l'aire de stationnement en marche avant, article 8.9.6a);

ATTENDU QUE les logements dans les sous-sols ne sont pas permis sur la plus grande partie du territoire et que cet usage est peu compatible avec un usage de garderie;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre, au 1191 rue Briand, un usage de garderie (Service de santé et sociaux, type 4), d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des cases qui empiètent d'environ 1,5 m dans l'emprise de la rue Briand et de permettre que les véhicules accèdent à la voie publique en marche arrière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage pour permettre, au 1191 rue Briand, un usage de garderie (Service de santé et sociaux, type 4), conformément à la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Les frais inhérents à cette démarche réglementaire sont à la charge de la requérante.

RÉSOLUTION 2011-05-303

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une garderie au 1191 rue Briand, d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des cases qui empiètent d'environ 1,5 m dans l'emprise de la rue Briand et de permettre que les véhicules accèdent à la voie publique en marche arrière

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une garderie au 1191 rue Briand, d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des cases qui empiètent d'environ 1,5 m dans l'emprise de la rue Briand et de permettre que les véhicules accèdent à la voie publique en marche arrière. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-05-304

Adoption du projet de règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une garderie au 1191 rue Briand, d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des cases qui empiètent d'environ 1,5 m dans l'emprise de la rue Briand et de permettre que les véhicules accèdent à la voie publique en marche arrière

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une garderie au 1191 rue Briand, d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des cases qui empiètent d'environ 1,5 m dans l'emprise de la rue Briand et de permettre que les véhicules accèdent à la voie publique en marche arrière.

RÉSOLUTION 2011-05-305

Plan d'implantation et  
d'intégration architecturale pour  
un projet de rénovation  
résidentielle au 2345-2355  
avenue Bourgogne, Office  
municipal d'habitation de  
Chambly

---

ATTENDU le projet de rénovation de l'Office municipal d'habitation, au 2345-2355 avenue Bourgogne, visant à agrandir les deux entrées principales du bâtiment, selon les caractéristiques suivantes :

- agrandissement des deux entrées principales de 2,2 m sur 1,4 m;
- hauteur : 2 ½ étages;
- revêtement extérieur en blocs architecturaux;
- remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture par un nouveau bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale au 2345-2355 avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement des deux entrées principales sont requis dans le cadre d'une mise aux normes des issues du bâtiment;

ATTENDU QUE le traitement architectural reprend les mêmes caractéristiques que celui conféré aux entrées des bâtiments faisant face à l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver le projet d'agrandissement de l'habitation multifamiliale, au 2345-2355 avenue Bourgogne, selon les plans d'architecture préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 18 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la le projet d'agrandissement de l'habitation multifamiliale, au 2345-2355 avenue Bourgogne, conformément au projet soumis. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-05-306

Plan d'implantation et  
d'intégration architecturale pour  
un projet de rénovation  
résidentielle au 3 rue Jacques-  
Sachet

---

ATTENDU le projet de rénovation résidentielle au 3 rue Jacques-Sachet visant à remplacer trois fenêtres, dans chacune des chambres à coucher, sur l'élévation latérale droite, en bois, à manivelle, de 1,78 m sur 1,93 m, comportant trois baies de 56 cm sur 1,77 m, par trois fenêtres, en PVC, à manivelle, comportant quatre baies de 66 cm sur 1,12 m et 1,12 m sur 1,12 m ainsi que 66 cm sur 81 cm et 1,12 m sur 81 cm; les dimensions des ouvertures ne sont pas modifiées;

ATTENDU QUE l'habitation au 3 rue Jacques-Sachet est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire de bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des fenêtres respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver le projet de rénovation résidentielle, au 3 rue Jacques-Sachet, selon le projet soumis;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la le projet de remplacement de fenêtres au 3 rue Jacques-Sachet, conformément au projet soumis. Le projet doit respecter les autres exigences des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2011-05-307	Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de garderie Ildiko au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution 2010-04-275, a entériné le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un centre de la petite enfance au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur, conformément aux plans d'architecture, préparés par Goyette, architecte, datés du 17 mars 2010;

ATTENDU QUE le promoteur du projet formule une demande de modification du revêtement extérieur en remplaçant le type de pierre composite «pierre citadel» par une pierre composite de type «Hampton Blend», au couleur et texture similaire, le déclin de fibrociment par un déclin de composite de bois et la maçonnerie de pierres de certaines surfaces par un déclin de composite de bois;

ATTENDU QUE ces modifications respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales adjacentes à des quartiers résidentiels;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver les modifications au revêtement extérieur du

projet de construction de la garderie Ildiko, au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur, selon le plan corrigé d'architecture, préparé par Pierre Goyette, daté du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les zones hachurées en rouge, sur chacune des élévations, représentent le remplacement de la pierre composite par un déclin de composite de bois;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un centre de la petite enfance au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur concernant les modifications au revêtement extérieur conformément au plan corrigé.

RÉSOLUTION 2011-05-308	Modification du règlement de zonage pour permettre, au 1753 rue du Tisserand, une marge latérale droite à 1,76 m plutôt que 2 m
------------------------	---

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1753 rue du Tisserand, une fenêtre dans le mur latéral droit à 1,76 m plutôt que 2 m;

ATTENDU QUE l'habitation, au 1753 rue du Tisserand, est située dans la zone 5RA1-30 dans laquelle une marge latérale minimale de 2 m est exigée lorsque le mur du bâtiment principal comporte une ouverture;

ATTENDU l'article 7.3.4 du règlement de zonage qui stipule que lorsqu'un mur latéral comporte une ouverture, à l'exception d'un puits de lumière, cette ouverture doit être située à au moins 2 m de toute ligne latérale;

ATTENDU QU'un permis de construction, PC-07- 412, a été délivré, le 5 juin 2007, avec une double mention, au plan d'architecture et au permis de construction, à l'effet qu'aucune fenêtre n'est autorisée sur le mur latéral droit;

ATTENDU QUE, le 28 août 2007, l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault a émis un certificat de localisation, sur lequel aucune fenêtre sur le mur latéral droit n'est relevée;

ATTENDU QUE, le 7 avril 2008, l'inspecteur des bâtiments a vérifié le permis de construction de la nouvelle maison et il n'a constaté aucune anomalie quant aux ouvertures;

ATTENDU QUE l'actuel propriétaire prétend qu'au moment de l'achat du bâtiment, le 24 février 2009, la fenêtre était percée pour la pièce de salle de bain au sous-sol, conséquemment, cette fenêtre a pu être percée, sans permis de construction, entre les mois de mai 2008 et février 2009;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que le propriétaire actuel subit un préjudice sérieux en ce que l'obstruction de cette ouverture pourrait faire échouer la transaction de vente de la maison et recommande, à sa réunion du 26 avril 2011, d'approuver la demande

de dérogation mineure visant à permettre, au 1753 rue du Tisserand, une fenêtre dans le mur latéral droit à 1,76 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m;

ATTENDU QUE l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la résolution accordant une dérogation mineure peut aussi avoir effet à l'égard de travaux déjà exécutés dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ce qui n'est pas la cas en l'occurrence;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, une modification du règlement de zonage, afin de permettre au 1753 rue du Tisserand, une fenêtre dans le mur latéral droit à 1,76 m de la ligne latérale droite plutôt que 2 m. Les frais de publication des avis pour cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-05-309	Adoption du règlement 2011-1212 modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly pour permettre les chiens en laisse dans certains parcs
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1212 modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly pour permettre les chiens en laisse dans certains parcs publics. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-05-310	Participation de messieurs Richard-A Coulombe et Serge Poulin à la Conférence annuelle du loisir municipal, à Rimouski, du 5 au 7 octobre 2011
------------------------	--

---

ATTENDU QUE, du 5 au 7 octobre 2011, se tiendra à Rimouski la Conférence annuelle du loisir municipal;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnel;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget de fonctionnement 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, et Serge Poulin, régisseur sportif, à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Rimouski du 5 au 7 octobre 2011.

Les droits d'inscription sont défrayés par la Ville et les frais de déplacement et d'hébergement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-711-00-311  
Certificat de la trésorière : 2011-143

RÉSOLUTION 2011-05-311

Subvention de 1 538,03 \$ à La Corne d'abondance, établie au 2391 avenue Bourgogne, en paiement de taxes pour la portion non résidentielle

---

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser à l'organisme le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 1 538,03 \$ à l'organisme « La Corne d'Abondance » correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'eau et d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2011, pour le local occupé au 2391 avenue Bourgogne.

Poste budgétaire : 02-721-80-975  
Certificat de la trésorière : 2011-157

RÉSOLUTION 2011-05-312      Demandes d'aide du CLSC et de  
la Maison Simonne-Monet-  
Chartrand pour la clientèle en  
difficulté

---

ATTENDU QUE le CLSC et la Maison Simonne-Monet-Chartrand demandent à la Ville de faciliter l'accès aux programmes terrains de jeux et à la piscine extérieure;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis quelques années à supporter ces organismes pour faciliter l'accès à certains programmes et installations;

ATTENDU QUE le plan d'action de la politique familiale de la Ville a identifié une action visant l'accès des familles à faible revenu aux activités de loisir et que cette action s'inscrit dans une perspective de concertation et de collaboration avec le CLSC et les organismes communautaires;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'accepter ces demandes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à rendre disponible gratuitement et sur demande au CLSC pour les résidents spécifiquement identifiés de Chambly 10 laissez-passer pour enfants pour le programme terrains de jeux et 10 laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure.

Le Service loisirs et culture est autorisé à octroyer, à la Maison Simonne-Monet-Chartrand, un laissez-passer familial au porteur pour la piscine extérieure.

RÉSOLUTION 2011-05-313      Aide financière de 500 \$ à  
l'Atelier Lyrique de Chambly pour  
son concert *Nos plus beaux duos  
d'amour*, le 4 juin 2011, à la salle  
Albani du Centre Champlain-  
Barrette

---

ATTENDU QUE l'Atelier lyrique de Chambly a déposé une demande de soutien financier pour la présentation de son concert *Nos plus beaux duos d'amour*, datée du 18 avril 2011;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à de telles initiatives qui sensibilisent et éduquent la population à cette forme d'art;

ATTENDU que les deux parties s'entendent sur le plan de visibilité jointe à la présente;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à l'Atelier lyrique de Chambly, une aide financière de 500 \$ pour son concert *Nos plus beaux duos d'amour* qui se tiendra le 4 juin 2011, à la salle Albani du Centre Champlain-Barrette, et autorise monsieur Richard A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer l'entente à cet effet.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette subvention sur signature de l'entente.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2011-141

RÉSOLUTION 2011-05-314

Octroi de la soumission  
LO2011-02 pour des travaux  
d'aménagement des parcs  
Du Tisserand,  
Josephpte-Châtelain et  
Marianne-Baby, à Les  
entrepreneurs Bucaro inc., au  
coût de 1 808 653,93 \$

---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour des travaux d'aménagement des parcs Josephpte-Châtelain, du Tisserand et Marianne-Baby, ouvertes le 20 avril 2011, avec les résultats suivants :

- |                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| - Les Entrepreneurs Bucaro inc. : | 1 808 653,93 \$; |
| - R. Racicot ltée :               | 1 898 211,16 \$; |
| - Construction Benvas inc. :      | 1 973 915,47 \$; |
| - Aménagement Sud-Ouest :         | 2 334 365,40 \$; |

ATTENDU l'opinion juridique de la firme Dufresne, Hébert, Comeau et la recommandation de l'ingénieur Guillaume Halde de la firme Les Services exp. Inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2011-02 pour des travaux d'aménagement des parcs Josephpte-Châtelain, du Tisserand et Marianne-Baby, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entrepreneurs Bucaro inc., aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 1 808 653,93 \$, conformément aux plans et devis et au bordereau de soumission déposé le 20 avril 2011, le tout conditionnel à l'obtention de l'assermentation de la déclaration du soumissionnaire déjà déposée et signée par ce dernier et la présentation du calendrier de réalisation et de la liste des sous-traitants au plus tard dans les 7 jours ouvrables à compter de l'adoption de la présente.

Poste budgétaire : 22-713-00-711, règlement 2010-1174  
Certificat de la trésorière : 2011-146

RÉSOLUTION 2011-05-315	Octroi d'une subvention de 6 500 \$ et de soutien technique à la Société nationale des québécois Chambly-Carignan pour l'organisation de la Fête nationale, édition 2011
------------------------	--

---

ATTENDU QUE la Société nationale des québécois Chambly-Carignan, par l'entremise d'un comité présidé par Louis Monty-Tremblay, organise les activités de la Fête nationale, à Chambly, le 24 juin 2011, et demande à la Ville un soutien financier de 6 500 \$ et l'utilisation de services municipaux;

ATTENDU QUE la Société nationale des québécois Chambly-Carignan a reçu une contribution financière municipale de 6 500 \$ en 2010 ainsi qu'une aide en services;

ATTENDU QUE les sommes requises sont disponibles au budget 2011 dans le poste budgétaire 02-735-25-978;

ATTENDU QU'en plus de contribuer financièrement, la Ville assure un soutien technique, via la prestation de services municipaux selon leur disponibilité, d'une valeur de 7 635 \$, le tout selon une entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 6 500 \$ à la Société nationale des québécois Chambly-Carignan pour l'organisation de la Fête nationale, à Chambly, le 24 juin 2011.

Le versement de cette subvention est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cet événement.

Le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention sur signature de l'entente.

Poste budgétaire : 02-735-25-978  
Certificat de la trésorière : 2011-142

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1207 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues du Canonier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, de Beauport, Bruyère, Samuel-Andres, Charles-Pierre-Frémont, Fonrouge, De Niverville, De Cournoyer

et De La Fresnière, l'acquisition des services d'aqueduc et d'égout le long du parc des Patriotes sur les rues Bruyère et Des Ormeaux et un emprunt à long terme de 3 570 000 \$

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1207 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, de Beauport, Bruyère, Samuel-Andres, Charles-Pierre-Frémont, Fonrouge, De Niverville, De Cournoyer et De La Fresnière, l'acquisition des services d'aqueduc et d'égout le long du parc des Patriotes sur les rues Bruyère et Des Ormeaux et un emprunt à long terme de 3 570 000 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1209 décrétant des travaux de réfection de la rue du Centre et un emprunt à long terme de 1 500 000 \$

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1209 décrétant des travaux de réfection de la rue du Centre et un emprunt à long terme de 1 500 000 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1210 décrétant des travaux de rajeunissement des rues pour une somme de 300 000 \$ et de drainage du terrain de soccer du parc Laurent-Blanchard au coût de 135 000 \$ et leur financement par un emprunt à long terme

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1210 décrétant des travaux de rajeunissement des rues pour une somme de 300 000 \$ et de drainage du terrain de soccer du parc Laurent-Blanchard au coût de 135 000 \$ et leur financement par un emprunt à long terme. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

RÉSOLUTION 2011-05-316

Modification de la résolution 2010-12-960 concernant l'acceptation de la soumission pour le déneigement par la Ville de Carignan du chemin du Canal, de la rue Strathcona, du chemin de la Grande-Ligne et du rang Saint-Joseph

---

ATTENDU QUE la Ville a demandé, par l'entremise de la Ville de Carignan, des soumissions pour le service de déneigement du chemin du canal, de la rue Strathcona, du chemin de la Grande-Ligne et du rang Saint-Joseph, pour une période de 5 ans, avec option d'une année additionnelle;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé le 7 décembre 2010, en vertu de la résolution 2010-12-960, à Construction DJL inc., au coût de 11 513 \$, plus taxes, pour la saison hivernale 2010-2011 avec indexation pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE le coût du contrat est plutôt de 27 574,77\$, taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2010-12-960 concernant l'octroi de la soumission provenant de la Ville de Carignan pour le service de déneigement du chemin du Canal, de la rue Strathcona, du chemin de la Grande-Ligne et du rang Saint-Joseph pour une période de 5 ans avec option d'une année additionnelle, au seul soumissionnaire, Construction DJL inc., en remplaçant le coût de «11 513 \$, plus taxes», pour la saison hivernale 2010-2011, par «27 574,77 \$, taxes et frais inclus».

Poste budgétaire : 02-331-00-955

Certificat de la trésorière : 2011-145

RÉSOLUTION 2011-05-317

Présentation d'une demande d'autorisation pour un projet de multifamiliales dans le secteur De Salaberry, adjacent à la station de pompage Parkwook, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la firme Génivar

---

ATTENDU QUE, suite à une demande du Groupe Gagnon et Rioux pour un projet de multifamiliales dans le secteur De Salaberry, adjacent à la station de pompage Parkwook, il y a lieu d'obtenir une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation des infrastructures;

ATTENDU QUE les plans et devis qui seront soumis par la firme Génivar seront conformes aux normes de l'article 32 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE la firme Génivar s'engage à transmettre au Ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la firme Génivar à soumettre la demande d'autorisation pour un projet de multifamiliales dans le secteur De Salaberry, adjacent à la station de pompage Parkwook, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal et la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

RÉSOLUTION 2011-05-318

Octroi de la soumission TP2011-10 pour des travaux de rajeunissement sur les rues

Senécal et Beausoleil, à Pavage  
Chenail. inc., au coût de  
228 487,98 \$

---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres pour des travaux de rajeunissement sur les rues Senécal et Beausoleil, sept soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 avril 2011 avec les résultats suivants :

- Pavage Citadin inc. : 293 254,34 \$
- P. Baillargeon ltée : 302 500,00 \$
- Construction DJL inc. : 282 152,01 \$
- Excavation Benvas inc. : 365 727,73 \$
- Les pavages Chenail. inc. : 228 487,98 \$
- Entreprises C.R. Ménard inc. : 327 931 90 \$
- Les constructions Bricon ltée : 315 990,02 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-10 pour des travaux de rajeunissement sur les rues Senécal et Beausoleil, au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Chenail. inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 228 487,98 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2011-1210 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2011-1210

Certificat de la trésorière : 2011-163

RÉSOLUTION 2011-05-319      Bonification de l'entente avec  
Veolia ES Canada Services  
industriels inc. pour la disposition  
des résidus domestiques  
dangereux au 2630 boulevard  
Industriel

---

ATTENDU QUE l'entreprise Véolia ES Canada Services industriels inc. désire bonifier l'entente qu'elle a avec la Ville en y incluant de nouveaux produits à récupérer et d'y intégrer les tarifs 2011;

ATTENDU QUE l'entreprise désire inclure dans l'entente une augmentation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal;

ATTENDU la possibilité d'ajouter une collecte au printemps de tous les déchets dangereux;

ATTENDU QUE les principales modalités de l'entente se résument ainsi :

ITEMS	MODALITÉS
Lieu de dispositions des résidus domestiques dangereux	Veolia Es Canada Services industriels inc. 2630, boul. Industriel, Chambly
Journées de récupération	9 vendredis : 1 <sup>er</sup> vendredi des mois de

mensuelles pour les huiles, solvants, peintures et piles	février, mars, avril, juin, juillet, août, octobre, novembre et décembre; De 12 h à 19 h; Coût d'opération : gratuit Coût de disposition : Groupe 1 : <u>gratuit</u> : huiles, solvants et peintures Groupe 2 : <u>1,60\$/kg</u> : piles, facturées mensuellement
2 Grandes collectes de tous les RDD	Mai et septembre de 7 h à 17 h Coût d'opération : 2 338,98 \$/unité Coût de disposition : <u>gratuit</u> : Peinture, huiles et solvants <u>0,21\$/kg</u> : Batteries (acide/plomb) <u>0,20\$/kg</u> ; Bonbonnes de propane <u>1,03\$/kg</u> : Aérosols <u>1,29\$/kg</u> : Liquides et solides organiques, médicaments <u>1,65\$/kg</u> : Piles, <u>2,37\$/kg</u> : Bases, acides <u>2,85\$/kg</u> : Oxydants <u>3,40\$/kg</u> : Pesticides <u>46,35\$/kg</u> : Réactifs 54,90\$/kg : Cyanure 25,75\$/kg : Mercure 0,31\$/kg ; Tube fluorescent intact 0,52\$/unité : Lampe incandescente 0,62\$/unité : Lampe fluo compacte 5,15\$/unité : Lampe au mercure ou sodium 6,18\$/unité : Lampe UV
Matériaux non acceptés	Tout produit autre que ceux inscrits sur la liste ci-dessus

ATTENDU le besoin de la Ville de conclure une entente permettant de récupérer plus de déchets dangereux;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du droit de mettre fin à l'entente sur préavis de 60 jours;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les modifications à l'entente selon la proposition de la compagnie Veolia ES Canada Services industriels inc. La Ville se réserve le droit de résilier l'entente en tout temps sur avis écrit de 60 jours.

Poste budgétaire : 02-452-00-447

Certificat de la trésorière : 2011-158

RÉSOLUTION 2011-05-320

Octroi du contrat de gestion informatisée des heures de travail pour le personnel col bleu du Service des travaux publics et environnement urbain à ADP

Canada au coût annuel de  
5 370 \$ et des frais d'implantation  
de 2 250 \$

---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain doit respecter la loi 430 sur les heures de conduite des chauffeurs lors des opérations de déneigement et veut également assurer un suivi optimum des heures de travail des employés;

ATTENDU QU'à la suite de recherches, le fournisseur ADP Canada propose une solution répondant aux besoins du service et qu'il va développer, de concert avec la Ville, un suivi de la loi 430;

ATTENDU QUE la compagnie a déjà établi un système similaire à Candiac depuis plus de trois ans à la satisfaction des autorités de cette ville;

ATTENDU QU'en fonction du coût d'utilisation annuelle, le système étant en location, la Ville récupère son investissement en 8 mois la première année et en 6,5 mois les années subséquentes;

ATTENDU QU'il est possible de faire varier les coûts annuels en fonction du nombre d'employés;

ATTENDU QUE les ressources informatiques de la Ville seront peu sollicitées;

ATTENDU QU'advenant que la Ville, si elle n'est pas satisfaite du service de la compagnie, peut mettre fin à l'entente avec un préavis de 90 jours;

ATTENDU QUE l'offre de ADP Canada, basé sur une moyenne de 50 employés, est de 7 620 \$ la première année et de 5 370 \$ annuellement pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE l'argent est disponible à même le fonds de roulement pour la mise en place de ce système pour l'année 2011 et sera inscrit au budget de fonctionnement pour les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gestion des heures informatisée et électronique pour le personnel col bleu du Service des travaux publics et environnement urbain à ADP Canada, conformément à son offre de service du 21 avril 2011 et à la présente résolution, au coût de 7 620 \$ plus taxes, la première année.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de cinq ans.

Poste budgétaire : 22-310-00-726  
Certificat de la trésorière : 2011-140

RÉSOLUTION 2011-05-321

Octroi de la soumission  
TP2011-18 pour le marquage de

la chaussée 2011, à Gestion  
Pro-Ligne, au coût de  
56 948,13 \$

---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offre sur invitation pour le marquage de la chaussée 2011, trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2011, avec les résultats suivants :

- Profilco inc. : 60 817,86 \$
- Marquage et traçage Québec : 81 139,48 \$
- Gestion Pro-Ligne : 56 948,13 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-18 pour le marquage de la chaussée 2011, au plus bas soumissionnaire conforme, Gestion Pro-Ligne, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 25 avril 2011 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 56 948,13 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-351-00-464  
Certificat de la trésorière : 2011-147

---

RÉSOLUTION 2011-05-322	Octroi de la soumission TP2011-11 pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, à Construction DJL inc., au coût de 2 447 782,75 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offre pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, six soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2011, avec les résultats suivants :

- Construction DJL inc. : 2 447 782,75 \$
- Les constructions Bricon inc. : 2 599 899,99 \$
- Aspalte Desjardins inc. : 2 644 124,22 \$
- P Baillargeon ltée : 2 885 113,31 \$
- Pavage Citadin : 2 925 745,68 \$

ATTENDU QUE la soumission de Construction DJL inc. est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-11 pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL

inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 28 avril 2011 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 2 447 782,75 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2011-1207 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2011-1207  
Certificat de la trésorière : 2011-164

RÉSOLUTION 2011-05-323	Modification de la résolution 2011-04-265 concernant la liste d'éligibilité des pompiers pouvant agir en fonction supérieure
------------------------	--

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2011-04-265 lors de la séance du 5 avril 2011;

ATTENDU QUE cette résolution est entachée d'une erreur et qu'il y a lieu de la rendre conforme aux recommandations formulées par le comité de sélection concernant la liste d'éligibilité des pompiers pouvant agir en fonction supérieure au Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'amendement de la résolution 2011-04-265 afin d'y lire ce qui suit :

QUE ce processus a permis de retenir les 4 candidats suivants, pour la liste d'éligibilité afin de leur permettre d'agir en fonction supérieure, selon les besoins du service, pour une période de 2 ans suivant la clause 22.04 de la convention collective des pompiers :

- Benoit Létourneau
- Miguel St-Jacques
- Serge Brunelle
- Serge Tanguay

La présente résolution rétroagit au 5 avril 2011.

RÉSOLUTION 2011-05-324	Fin de la période d'essai pour deux pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le pompier Éric Berry et la pompière Martine Robert ont complété leur période de probation de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur par intérim du Service de sécurité incendie a procédé à leur évaluation et recommande la confirmation de leur statut;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Éric Berry et de madame Martine Robert et les confirme à la fonction de pompier.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

RÉSOLUTION 2011-05-325	Octroi de la soumission 11-IN-04 pour le remplacement du système de compresseur d'air respirable, à Boutique du plongeur, au coût de 50 127,00 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, suite à une analyse complète de l'état de son système de compresseur d'air respirable actuel, doit le remplacer;

ATTENDU QU'un projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2011-2012-2013, sous le numéro 10-IN-04, pour une somme de 45 000 \$;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation, deux soumissions conformes ont été reçues avec les résultats suivants :

- Boutique du plongeur : 50 127,00 \$
- Acklands Grainger : 50 200,31 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission 11-IN-04 pour le remplacement du système de compresseur d'air respirable, au plus bas soumissionnaire conforme, Boutique du plongeur, au coût de 50 127,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de dix ans.

Poste budgétaire : 22-220-00-725  
Certificat de la trésorière : 2011-137

RÉSOLUTION 2011-05-326	Travaux pour l'aménagement d'un bureau additionnel pour le Service des ressources humaines au 56 rue Martel
------------------------	---

---

ATTENDU l'aménagement d'un bureau additionnel destiné au service des ressources humaines au 56 rue Martel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un transfert de 9 500 \$, plus taxes, à même le poste 02-161-00-648 (projet ergonomie) au poste 02-719-00-523, pour l'aménagement du bureau additionnel au Service des ressources humaines au 56 rue Martel.

Poste budgétaire : 02-719-00-523  
Certificat de la trésorière : 2011-179

RÉSOLUTION 2011-05-327      Travaux de réfection des  
planchers au 56 rue Martel

---

ATTENDU l'exécution de travaux de réfection des planchers de la bâtisse située au 56 rue Martel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas 25 000 \$ effectuée à même le surplus non affecté.

Poste budgétaire : 55-991-00-000  
Certificat de la trésorière : 2011-161

RÉSOLUTION 2011-05-328      Octroi d'un contrat de service en  
architecture pour l'ajout d'un  
vestibule extérieur, au Centre  
sportif Robert-Lebel, à Jacques  
Monty, architecte, au coût de  
6 700 \$

---

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement d'un vestibule étaient prévus dans le cadre du projet 10TP-50 et ont du être reportés en 2011;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit s'effectuer avant l'ouverture du Centre sportif Robert-Lebel prévu en septembre;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a reçu une offre de service complémentaire numéro 2011-15 de Jacques Monty, architecte ayant fait l'étude de faisabilité, pour la préparation de plans, devis et appel d'offres pour les travaux d'un vestibule extérieur au Centre sportif Robert-Lebel, au coût de 6 700 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de service pour compléter la préparation de plans, devis et appel d'offres pour les travaux d'un vestibule extérieur au Centre sportif Robert-Lebel, à Jacques Monty, architecte, au coût 6 700 \$, plus taxes, conformément à son offre du

27 avril 2011, pour une réalisation complète des travaux avant l'ouverture du Centre sportif Robert-Lebel en septembre 2011.

Le conseil autorise un virement de 7 300 \$ à même sa réserve pour projets spéciaux non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-723-10-411.

Poste budgétaire : 02-723-10-411  
Certificat de la trésorière : 2011-150

RÉSOLUTION 2011-05-329	Octroi d'honoraires supplémentaires à Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. pour la coordination finale des travaux de déplacement et d'enfouissement des lignes aériennes existantes d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron de la rue Ostiguy et du boulevard Fréchette
------------------------	---

---

ATTENDU QUE Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. ayant obtenu le contrat de gestion du déplacement et de l'enfouissement des lignes aériennes existantes d'Hydro-Québec, Bell Canada et Hydro-Québec de la rue Ostiguy et du boulevard Fréchette selon les résolutions 2008-05-359 et 2009-06-498;

ATTENDU QUE la relance du projet d'enfouissement a entraîné des modifications et l'ajout d'analyses et de recommandation dont, entre autres, la production et la modification de plans non prévus, un appel d'offres en 2011, des réunions supplémentaires et la gestion des travaux de réalisation;

ATTENDU QUE la firme a soumis, le 11 avril 2011, une offre d'honoraires supplémentaires portant le numéro M6499-02, au coût de 15 250 \$, plus taxes, pour procéder aux modifications et ajouts demandés, qui respecte le budget;

ATTENDU QUE ce projet sera financé par le règlement d'emprunt 2008-1103;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des services complémentaires pour la coordination finale des travaux de déplacement et d'enfouissement des lignes aériennes existantes d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur la rue Ostiguy et le boulevard Fréchette, à Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. pour des honoraires supplémentaires de 15 250 \$, plus taxes, conformément à son offre de service daté du 11 avril 2011.

Poste budgétaire : 22-313-00-411, règlement 2008-1103  
Certificat de la trésorière : 2011-151

RÉSOLUTION 2011-05-330	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant une
------------------------	---

dépense excédentaire  
de 315 000 \$ pour le  
déplacement des fils d'utilités  
publiques sur la rue Ostiguy et  
une partie du boulevard  
Fréchette dans le cadre des  
travaux de réfection du secteur,  
prévus au règlement 2008-1103,  
ainsi qu'un emprunt à long terme  
au même montant

---

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant une dépense excédentaire de 315 000 \$ pour le déplacement des fils d'utilités publiques sur la rue Ostiguy et une partie du boulevard Fréchette dans le cadre des travaux de réfection du secteur, prévus au règlement 2008-1103, ainsi qu'un emprunt à long terme au même montant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-05-331	Octroi du contrat de service pour une étude de faisabilité, plans et devis et appel d'offres pour la modification du bassin de rétention secteur 3B, à Génivar, au coût de 20 000 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QUE Génivar est la firme ayant obtenu le contrat de pour les travaux du bassin et station de pompage du secteur 3B, en vertu de la résolution 2010-03-219;

ATTENDU QU'une modification du bassin de rétention s'avère nécessaire pour en limiter la superficie à environ 5 000 m<sup>2</sup> afin d'optimiser l'usage ultérieur des terrains de la Ville;

ATTENDU l'offre de service complémentaire de Génivar pour une étude de faisabilité, des plans et devis et l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de service pour l'étude de faisabilité, les plans et devis et l'appel d'offres pour la modification du bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, à Génivar, au coût de 20 000 \$ plus taxes, conformément à son offre de service datée du 19 avril 2011.

Poste budgétaire : 22-413-00-411, règlement 2010-1170

Certificat de la trésorière : 2011-149

RÉSOLUTION 2011-05-332	Autorisation et dépôt du plan de mobilité active auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de transports alternatifs à l'automobile
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le plan de mobilité active réalisé par la firme Génivar est complété;

ATTENDU QUE ce plan a été présenté au conseil, au comité de circulation, au comité des travaux publics et environnement urbain et au ministère des Transports du Québec pour fins de présentation et bonification;

ATTENDU QUE la Ville désire déposer ce plan de mobilité active dans la cadre du programme de subvention de transports alternatifs à l'automobile du ministère des Transports du Québec, s'établissant comme suit :

2011 :

Prolongement trottoir sur Denault, entre Lebel vers Fréchette :	70 000 \$
Prolongement piste cyclable, Brassard à Anne-Le Seigneur :	145 000 \$
Prolongement trottoir Michel-Laguë, entre Brassard vers Anne-Le Seigneur :	65 000 \$
Achat de bollards et de supports à vélo	20 000 \$
Prolongement trottoir Gentilly, entre Franquet vers Gentilly :	<u>265 000 \$</u>
Total 2011 :	565 000 \$

2012 :

Liens cyclables Briand – Brassard (pont) :	100 000 \$
Implantation corridor scolaire (symbole, enseignes, délinéateur) :	200 000 \$
Prolongement trottoirs sur Kent et Labonté :	<u>240 000 \$</u>
Total 2012 :	540 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à déposer le plan de mobilité active réalisé par la firme Génivar auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme de transports alternatifs à l'automobile.

RÉSOLUTION 2011-05-333

Fin de la période de probation de madame Audrey Morin-Marois, secrétaire au Service des travaux publics et environnement urbain

---

ATTENDU QUE la nomination de madame Audrey Morin-Marois à la fonction de secrétaire assignée au Service des travaux publics et environnement urbain, le 18 octobre 2010, était assujettie à une période de probation;

ATTENDU QUE madame Morin-Marois s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du service à l'effet de confirmer madame Morin-Marois dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la probation de madame Audrey Morin-Marois et la confirme à son poste de secrétaire au Service des travaux publics et environnement urbain.

RÉSOLUTION 2011-05-334	Embauche de monsieur Claude Fortin à titre de directeur-adjoint formation et prévention au Service de sécurité incendie
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le poste de directeur-adjoint, formation et prévention est présentement vacant et doit être comblé pour le maintien des opérations de cette division au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé de messieurs Alexandre Tremblay, du directeur par intérim du Service de sécurité incendie Stéphane Dumberry et de la directrice du Service des ressources humaines Brigitte Lamy, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

ATTENDU QUE la recommandation est appuyée par le maire et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Claude Fortin à la fonction de directeur-adjoint formation et prévention au Service de sécurité incendie à compter du 16 mai 2011. Monsieur Fortin est assujéti à une période de probation de 9 mois débutant à son premier jour de travail.

Son salaire annuel est fixé à la classe 5, échelon 9 de l'échelle salariale des employés cadres et ses conditions de travail sont celles régissant ce groupe d'employés. L'expérience antérieure reconnue établie l'année 2005 comme date de référence pour fins de calcul des vacances annuelles.

Postes budgétaires : 02 221-00-110

02-221-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2011-162

RÉSOLUTION 2011-05-335	Avis de motion modifiant le règlement 2010-1184 pour l'acquisition d'une partie du lot 2 044 009, entrée des copropriétés divisées 743 à 767 rue Briand, et pour sa municipalisation à titre de rue publique, afin de prévoir l'acquisition de tout le lot 2 044 009 comprenant les stationnements collectifs, les haies, l'enseigne et le mur à l'entrée
------------------------	---

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement 2010-1184 pour l'acquisition d'une partie du lot 2 044 009, entrée des copropriétés divisées 743 à 767 rue Briand, et pour sa municipalisation à titre de rue publique, afin de prévoir l'acquisition de tout le lot 2 044 009 comprenant les stationnements collectifs, les haies, l'enseigne et le mur à l'entrée. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-05-336      Vente d'une partie des lots  
4 775 078 et 4 772 786 à  
Construction P. Aubé et fils inc.  
pour le prolongement de la rue  
Breux

---

ATTENDU QUE, conjointement avec le Groupe Gagnon Rioux, Construction P. Aubé et fils inc. projette de prolonger la rue Breux et le plan d'aménagement d'ensemble de ce projet a été approuvé en vertu de la résolution 2010-08-619;

ATTENDU QUE Construction P. Aubé et fils inc. est propriétaire d'une partie des terrains compris dans ce plan d'ensemble et souhaite acquérir des parties de lot appartenant à la Ville et qui chevauchent le développement et le parc projeté dans le secteur;

ATTENDU QUE les parties de lot auraient dues faire l'objet d'une transaction en septembre 2010 lors d'une vente de lots au Groupe Gagnon Rioux en vertu de la résolution 2010-09-726;

ATTENDU QUE le rapport sur la valeur des terrains subdivisés dans les secteurs en redéveloppement, préparé par Paris, Ladouceur & Associés, daté du 5 mai 2010, établit le prix de vente des terrains résidentiels dans le secteur 3A, prolongement de la rue Breux, à 3,50 \$/pi<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à Construction P. Aubé et fils inc., une partie des lots 4 772 786 (1,7 m<sup>2</sup>) et 4 775 078 (141,7 m<sup>2</sup>) pour un total de 143,4 m<sup>2</sup> (1 543,59 pi<sup>2</sup>), conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre, au prix de 3,50 \$/pi<sup>2</sup> pour une valeur totale de 5 402,57 \$, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Les frais et les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de la compagnie. Cette offre de vente est nulle et non avenue si l'acte de vente n'est pas signé dans les 60 jours du dépôt de la subdivision au service du cadastre ou s'il y a un problème de titre. Dans ce cas, l'acquéreur n'aura aucun recours contre la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-05-337      Vente d'une partie des lots  
4 775 078 et 4 772 786 au

ATTENDU QUE le Groupe Gagnon Rioux projette de prolonger la rue Breux et le plan d'aménagement d'ensemble de ce projet a été approuvé en vertu de la résolution 2010-08-619;

ATTENDU QUE le Groupe Gagnon Rioux est propriétaire de la majorité des terrains compris dans ce plan d'ensemble et souhaite acquérir des parties de lot appartenant à la Ville et qui chevauchent le développement et le parc projeté dans le secteur;

ATTENDU QUE les parties de lot auraient dues faire l'objet d'une transaction en septembre 2010 en vertu de la résolution 2010-09-726;

ATTENDU QUE le rapport sur la valeur des terrains subdivisés dans les secteurs en redéveloppement, préparé par Paris, Ladouceur & Associés, daté du 5 mai 2010, établit le prix de vente des terrains résidentiels dans le secteur 3A, prolongement de la rue Breux, à 3,50 \$/pi<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, au Groupe Gagnon Rioux, une partie des lots 4 772 786 (33,7 m<sup>2</sup>) et 4 775 078 (13,2 m<sup>2</sup>) pour un total de 46,9 m<sup>2</sup> (504,83 pi<sup>2</sup>), conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre, au prix de 3,50 \$/pi<sup>2</sup> pour une valeur totale de 1 766,90 \$, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Les frais et les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de la compagnie. Cette offre de vente est nulle et non avenue si l'acte de vente n'est pas signé dans les 60 jours du dépôt de la subdivision au service du cadastre ou s'il y a un problème de titre. Dans ce cas, l'acquéreur n'aura aucun recours contre la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-05-338	Autorisation à la trésorière de procéder à l'encan des biens saisis et non réclamés et des articles et des équipements faisant partie des surplus de la Ville, le 11 juin 2011, et contrat à un huissier
------------------------	--

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à vendre à l'encan, le 11 juin 2011, les biens saisis et non réclamés et les articles et les équipements faisant partie des surplus de la Ville, conformément à la liste

soumise par monsieur Gaston Leclerc, contremaître à la planification au Service des travaux publics et environnement urbain, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si elle y était entièrement retranscrite.

La trésorière est autorisée à engager un huissier pour procéder à la vente à l'encan et le conseil autorise le service à se munir d'une petite caisse de 500 \$ lors du déroulement de cette activité.

Poste budgétaire: 02-132-00-419  
Certificat de la trésorière: 2011-155

RÉSOLUTION 2011-05-339	Ordonnance à la greffière ou à la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique les immeubles ayant des taxes impayées
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles dont les taxes sont impayées qui a été transmise par la trésorière;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au recouvrement de ces taxes;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière ou à la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique les immeubles dont les taxes sont impayées, laquelle aura lieu le 14 juin 2011.

RÉSOLUTION 2011-05-340	Approbation de la modification aux prévisions budgétaires 2011 de l'Office municipal d'habitation de Chambly pour l'inscription de 2 335 \$ pour l'entretien des systèmes d'alarme incendie et la vérification des extincteurs
------------------------	--

---

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Chambly a modifié ses prévisions budgétaires 2011 en vertu de sa résolution 11-2255 du 25 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification aux prévisions budgétaires 2011 de l'Office municipal d'habitation de Chambly adoptés en vertu de la résolution 11-2255, du 25 mars 2011, pour l'inscription de 2 335 \$ pour l'entretien des systèmes d'alarme incendie et la vérification des extincteurs.

RÉSOLUTION 2011-05-341

Acquisition des lots 2 342 671,  
2 347 085 et 2 342 886, emprise  
d'une partie du parc Duvernay et  
sous les lignes hydroélectriques,  
de Marybourg inc.

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquière gratuitement, de Marybourg inc., les lots 2 342 671, 2 347 085 et 2 342 886 du cadastre du Québec, localisés dans l'emprise d'une partie du parc Duvernay et sous les lignes hydroélectriques et procède à la radiation des taxes dues sur ces lots.

Dans le cadre de ce contrat, la Ville établit une servitude d'accès, en faveur du cédant, suffisamment large et sécuritaire pour un véhicule afin de permettre à la compagnie de circuler sur sa propriété, portant les numéros de lots 3 332 279 et 3 332 282, située de part et d'autre du ruisseau Lamarre.

Me Sylvain Gendron, notaire, est mandaté pour procéder à la rédaction de ce contrat.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire : 02-141-00-412  
Certificat de la trésorière : 2011-138

RÉSOLUTION 2011-05-342

Prolongation du contrat de  
Trilogie pour la gestion et le  
soutien d'exploitation du parc  
informatique de quatre semaines,  
au coût hebdomadaire de 1 825 \$

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres pour la gestion et le soutien d'exploitation de son parc informatique, le contrat de Trilogie se terminant en mai 2011;

ATTENDU QUE le comité de sélection n'a pu effectuer l'analyse des soumissions, ouvertes le 14 avril 2011, pour procéder à son octroi à l'assemblée de mai;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de l'actuel fournisseur, Trilogie, jusqu'à l'octroi de la soumission;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prolonge le contrat de la firme Trilogie pour la gestion et le soutien d'exploitation du parc informatique, pour une durée de quatre semaines au coût hebdomadaire de 1 825 \$, ce qui totalise 7 300 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-133-00-415  
Certificat de la trésorière : 2011-152

RÉSOLUTION 2011-05-343	Approbation des états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Chambly présentant des revenus de 511 285,00 \$ et des dépenses de 795 695,00 \$
------------------------	--

---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Chambly qui présentent des revenus de 482 879,00 \$ et des dépenses de 969 859,00 \$. Le déficit s'élève à la somme de 486 980,00 \$, dont 90 % est payé par la Société d'habitation du Québec et 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal.

RÉSOLUTION 2011-05-344	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour une somme de 730 000 \$ et un emprunt à long terme de 160 000 \$
------------------------	---

---

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour une somme de 730 000 \$ et un emprunt à long terme de 160 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-05-345	Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell Canada et de Hydro-Québec dans le secteur de la rue Breux
------------------------	---

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada et à Hydro-Québec, pour l'installation d'une ligne de services publics dans le secteur de la rue Breux, sur une partie des lots 4 063 737, 4 772 781, 4 772 783 et 4 775 078 du cadastre du Québec, conformément au plan préparé par Marcel Roy, arpenteur-géomètre, daté du 3 mai 2011, sous le numéro 23443 de ses minutes, et sur une partie des lots 4 772 786 et 4 430 960 du cadastre du Québec, conformément au plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 7 avril 2011, sous le numéro 28031 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-05-346

Paiement de 1 000 \$ pour les inscriptions de l'équipe de la Ville dans le cadre de l'événement «Relais pour la vie», les 10 et 11 juin 2011, organisé par la Société canadienne du cancer

---

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée « Relais pour la vie » qui consiste en une marche à relais qui se tiendra, les 10 et 11 juin 2011, au parc des Cascades;

ATTENDU QUE chaque participant doit amasser une somme minimale de 100 \$;

ATTENDU QU'une équipe de la Ville participera à cet événement et que le conseil municipal accepte de défrayer pour chaque membre la somme minimale requise;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rembourse les inscriptions totalisant 1 000 \$ de l'équipe de la Ville qui participera à la marche à relais organisée par la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Relais pour la vie », les 10 et 11 juin 2011.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2011-148

PROPOSITION

Commandite et participation au tournoi de golf de l'Association de hockey mineur de Chambly, le 4 juin 2011

---

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Chambly organise, à titre d'activité de financement, un tournoi de golf qui aura lieu le samedi 4 juin 2011 au Club de golf de la Rive-Sud, à Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Steeves Demers pour participer au tournoi de golf de l'Association de hockey

mineur de Chambly, le 4 juin 2011 au Club de golf de la Rive-Sud à Saint-Basile-le-Grand, au coût de 125 \$, et accepte de commanditer l'un des trous du parcours pour une somme de 175 \$.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

Pour la proposition : Monsieur le maire suppléant Serge Gélinas, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy et Steeves Demers.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.

PROPOSITION

Participation au souper aux homards organisé par le Club optimiste Chambly (Québec) inc. le 28 mai 2011

---

ATTENDU QUE le Club optimiste Chambly (Québec) inc. organise un souper aux homards le 28 mai 2011, à titre d'activité de financement, et souhaite que le conseil soit représenté lors de cette activité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de formation de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

QUE le conseil municipal délègue Madame la conseillère Lucette Robert et Monsieur le conseiller Steeves Demers, pour participer au souper aux homards du Club optimiste Chambly (Québec) inc. qui aura lieu le 28 mai 2011, au centre sportif Robert-Lebel, au coût de 70 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Pour la proposition : Monsieur le maire suppléant Serge Gélinas, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy et Steeves Demers.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.

PROPOSITION

Participation au souper bénéfique de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu, le 6 mai 2011, au coût de 125 \$

---

ATTENDU QUE l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu, organise un souper bénéfice qui aura lieu le 6 mai 2011, à 18 heures, au 1390 avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE l'Association œuvre dans la communauté pour le bien-être des aînés dans le but de briser l'isolement et la solitude, de faciliter leur autonomie et de favoriser leur maintien à domicile;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut aider à la poursuite d'œuvres de bienfaisance;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

QUE le conseil municipal délègue Monsieur le conseiller Jean Roy pour participer au souper bénéfice de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitée, section Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu, le 6 mai 2011, au 1390 avenue Bourgogne, au coût de 125 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Pour la proposition : Monsieur le maire suppléant Serge Gélinas, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy et Steeves Demers.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.

Dépôt du procès-verbal de correction de l'article 7.23.96 a) du règlement de zonage de la Ville

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose, à la présente assemblée, le procès-verbal de correction de l'article 7.23.96 a) du règlement de zonage de la Ville.

PROPOSITION

Participation au tournoi de golf de L'Entraide Plus inc., le 11 juin 2011

---

ATTENDU QUE L'Entraide Plus inc. organise, à titre d'activité de financement, un tournoi de golf qui aura lieu le samedi 11 juin 2011 au Club de golf de la Rive-Sud, à Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Denis Lavoie et monsieur le conseiller Steeves Demers pour participer au tournoi de golf de L'Entraide Plus inc., le 11 juin 2011 au Club de golf de la Rive-Sud à Saint-Basile-le-Grand, au coût de 100 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Pour la proposition : Monsieur le maire suppléant Serge Gélinas, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy et Steeves Demers.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.

PROPOSITION

Participation au tournoi de golf  
des Chevaliers de Colomb, le  
29 mai 2011

---

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organise un tournoi de golf qui aura lieu le dimanche 29 mai 2011, au Club de golf de Farnham, pour le financement de leurs activités de bienfaisance;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Jean Roy pour participer au tournoi de golf des Chevaliers de Colomb qui aura lieu le 29 mai 2011, au club de golf de Farnham, au coût de 100 \$ par personne.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Pour la proposition : Monsieur le maire suppléant Serge Gélinas, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy et Steeves Demers.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.

RÉSOLUTION 2011-05-347

Avis de motion pour l'adoption  
d'un règlement augmentant le  
fonds de roulement de  
2 000 000 \$ à même le surplus  
accumulé du fonds général

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement augmentant le fonds de roulement de 2 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-05-348      Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soumettre les nouveaux développements à la procédure de PIIA

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soumettre les nouveaux développements à la procédure de PIIA. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-05-349      Levée de la séance

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 3 mai 2011 soit levée.

---

Serge Gélinas, maire suppléant

---

Louise Bouvier, greffière